MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Kinshasa, le 10 JAN 2025

N°005 SG/EDD/BTB/ANCCB-RDC/01/2025

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Secrétaire Général

PERMIS SPECIAL D'EXPORTATION DES MATERIELS BIOLOGIQUES/APA

Je soussigné **Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA**, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, et Autorité Nationale Compétente APA/RDC, autorise Monsieur **André DE KESEL,** Chercheur au Jardin Botanique de Meise (Belgique), à exporter les matériels biologique ci-dessous, conformément au Protocole de Nagoya en ses articles 6, 7 et 8 relatifs à l'accès aux ressources génétiques, aux connaissances traditionnelles y associées ainsi qu'aux considérations spéciales, et à la Loi n°014-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature en ses articles 52, 54, 56, 57 et 58. Ceci, dans le cadre du Projet : «Taxonomy of Symbiotic fungi from the Zamezian regio (Lubumbashi, DRC) et la collaboration entre le Jardin Botanique de Meise et la Facultés des Sciences Agronomiques de l'Université de Lubumbashi.

Matériel concerné : Échantillons d'herbiers de sporophores d'espèces fongiques séchés et doublon en liquide tampon CTAB, appartenant aux Agaricales, Boletales, Russulales, Cantharellales, Polyporales, Hymenochaetales, d'espèces fongiques entomophiles/termitophiles et leurs hôtes insectes (conservation liquide), appartenant aux Agaricales (Termitomyces) et Laboulbeniales et de racines ectomycorrhizées d'espèces fongiques secs (silica gel) et en liquide tampon CTAB, appartenant aux Agaricales, Boletales, Russulales, Cantharellales.

Quantités : 150 sachets d'herbiers et 1150 tubes (cfr annexe)

But : analyses morphologiques et génétiques à l'herbier du Jardin Botanique de Meise (Belgique) et celui de l'Université de Gand (Belgique)

Pays de destination : Belgique

Validité du permis : 2 ans

Zone de collecte : forêts claires de type miombo du Haut Katanga, sanctuaire Mikembo et environs de Lubumbashi (RDC) (Kiubo, Kundelungu).

Moyen de transport : Avion

Lesdits échantillons étant des doublons de ceux stockés en RDC (Lubumbashi, UNILU), resteront de manière permanente soit au Jardin Botanique de Meise ou à l'herbier de l'Université de Gand (Belgique), qui s'efforceront d'en faciliter l'étude par des chercheurs congolais ou étrangers. Aucune utilisation commerciale ne sera effectuée sans autorisation écrite préalable de l'Autorité Nationale Compétente de la République Démocratique du Congo (RDC).

Le présent permis lui est délivré à titre provisoire pour valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 10 JAN 2025

Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Autorité Nationale Compétente